



Date de dépôt : 16 avril 2026

Rapport

de la commission de l'économie chargée d'étudier la proposition de résolution de Jacques Blondin, Thierry Arn, Patricia Bidaux, Alia Chaker Mangeat, Sébastien Desfayes, François Erard, Jean-Marc Guinchard, Christina Meissner, Souheil Sayegh : La Suisse étouffe sous les emballages : pour une législation fédérale sur les déchets d'emballage liés au commerce en ligne (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale*)

Rapport de majorité de Jacques Béné (page 4)

Rapport de minorité de Jean-Marc Guinchard (page 48)

Proposition de résolution (1058-A)

La Suisse étouffe sous les emballages : pour une législation fédérale sur les déchets d'emballage liés au commerce en ligne (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;
vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;
vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985,

considérant

- l'importante révision de la réglementation sur les emballages et les déchets d'emballage (Directive 94/62/EC) par l'Union européenne, ayant pour objectifs de faire en sorte que tous les emballages soient réutilisables ou recyclables d'ici 2030 ainsi que de lutter contre le suremballage ;
- les art. 30 et suivants de la loi sur la protection de l'environnement (LPE)¹ qui disposent que la production de déchets doit être limitée et valorisée dans la mesure du possible ;
- que parmi les déchets d'emballage les plus courants se trouvent le papier et le carton (40%), le plastique (19%), le verre (19%) et le bois (17%), soit les matériaux les plus usités pour le transport de colis issus du commerce en ligne ;
- qu'en Suisse, la production de déchets par habitant atteint environ 700 kg par an, soit l'un des taux les plus élevés d'Europe (moyenne de 521 kg par habitant en Europe)² ;
- l'écart grandissant entre la production de déchets (+35%) et les taux de recyclage (+23%) par rapport à 2010 en Europe ;
- l'explosion du commerce en ligne entraînant une augmentation massive des emballages utilisés pour la livraison, composés de carton, plastique de protection, polystyrène et adhésifs, souvent jetés après une seule utilisation ;

¹ RS 814.01

² Eurostat, 2019

- qu'à l'inverse de l'Union européenne, la Suisse n'a ni l'obligation générale de déclarer les emballages ni une taxe prévue sur les emballages et les matériaux d'emballage utilisés ;
- qu'il n'existe aucune disposition légale fédérale sur l'étiquetage des emballages concernant leur élimination ou leur valorisation (mise à part l'ordonnance sur les emballages pour boissons (PET))³ ;
- que la planification de la gestion des déchets reste largement à la charge des cantons, que ce soit en termes de dispositions légales, de politiques publiques ou d'installations d'élimination des déchets,

demande à l'Assemblée fédérale

de mettre en place une base légale sur les déchets d'emballage afin d'harmoniser les efforts et les obligations des cantons et des entreprises de commerce en ligne en la matière afin d'atteindre une réduction des déchets d'emballage de 15% au moins d'ici 2040,

invite le Conseil d'Etat

à soutenir cette initiative cantonale.

³ RS 814.621

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Jacques Béné

La commission de l'économie a examiné cet objet sous la présidence de MM. Leonard Ferati et Vincent Canonica lors des cinq séances suivantes : les 31 mars, 8 septembre, 10 novembre et 1^{er} décembre 2025 ainsi que le 2 février 2026.

M^{mes} Alicia Nguyen et Coralie Tschanz ainsi que M. Nicola Martinez ont tenu les procès-verbaux.

Que toutes ces personnes soient remerciées de leur contribution au bon déroulement des travaux de la commission.

Résumé des travaux de la commission

Objet du projet de résolution

La résolution R 1058 vise à inviter l'Assemblée fédérale, par le biais du droit d'initiative cantonale, à mettre en place une base légale fédérale sur les déchets d'emballage, avec un accent particulier sur ceux générés par le commerce en ligne.

Elle poursuit notamment les objectifs suivants :

- harmoniser, au niveau national, les efforts et obligations des cantons et des acteurs économiques en matière de déchets d'emballage ;
- introduire des instruments tels que l'extension de la taxe d'élimination anticipée, des normes d'emballage ou un étiquetage uniforme ;
- atteindre une réduction minimale de 15% des déchets d'emballage d'ici 2040, en s'inspirant notamment des orientations européennes.

Auditions effectuées

- Swiss Retail Federation, représentant les intérêts du commerce de détail et du commerce en ligne en Suisse ;
- l'association des Recycleurs de Genève, active notamment dans le recyclage du papier, du carton et d'autres matériaux ;
- la Fédération romande des consommateurs (FRC), par voie de prise de position écrite.

Constat

La commission reconnaît largement que :

- le volume de déchets d’emballage, en particulier liés au commerce en ligne, est en augmentation ;
- les emballages issus de plateformes étrangères posent des défis spécifiques, tant en matière environnementale qu’en matière d’égalité de traitement avec les entreprises suisses ;
- la réduction des déchets à la source constitue un objectif environnemental légitime.

Toutefois, les auditions ont aussi montré que :

- le recyclage du carton fonctionne aujourd’hui efficacement à Genève ;
- les principaux problèmes environnementaux concernent plutôt les plastiques à usage unique, ainsi que les retours gratuits massifs ;
- des bases légales fédérales sont déjà en cours d’élaboration ou de révision, notamment dans le cadre de la législation sur la protection de l’environnement et des ordonnances sur les emballages.

Arguments en faveur de la résolution

- Nécessité d’envoyer un signal politique fort à la Confédération ;
- volonté d’anticiper et d’accélérer la réduction des déchets d’emballage ;
- mise en évidence des pratiques problématiques du commerce en ligne international.

Arguments contre la résolution

- Absence de clarté sur les mécanismes concrets de mise en œuvre et de contrôle ;
- risque de surcharge administrative et financière pour les entreprises suisses ;
- impossibilité pratique d’imposer des normes suisses spécifiques aux plateformes étrangères ;
- caractère redondant ou prématuré de la démarche, compte tenu des travaux fédéraux en cours ;
- crainte que l’envoi d’une résolution supplémentaire à Berne ait peu de chances d’aboutir et nuise à la crédibilité de l’action parlementaire cantonale.

Positions des groupes politiques

PLR : opposition à la résolution, jugée inefficace, insuffisamment ciblée et susceptible de pénaliser les entreprises suisses ; privilège des solutions réalistes et coordonnées au niveau fédéral, ainsi que des leviers comme la responsabilité des plateformes étrangères et la question des retours.

UDC : opposition, estimant que la résolution interfère avec des compétences fédérales et contrevient à l'esprit du fédéralisme.

MCG : opposition, considérant que le recyclage du carton fonctionne déjà et que la résolution relève d'une bureaucratie supplémentaire sans impact réel.

LJS : opposition, doutant de l'apport concret de la résolution face aux instruments fédéraux existants.

Ve : soutien, considérant la résolution comme un outil nécessaire de lutte à la source contre les déchets.

S : soutien, avec propositions d'amendements visant à renforcer les objectifs de réduction et à élargir le champ de la résolution.

LC : soutien, estimant que la résolution permet d'interpeller la Confédération sur une problématique d'intérêt général.

Conclusion et vote final

Au terme de ses travaux, la commission a estimé que, malgré la pertinence du thème abordé, la résolution R 1058 ne constitue pas un instrument approprié pour atteindre les objectifs visés. La majorité a jugé préférable de s'appuyer sur les processus législatifs fédéraux en cours et sur des mesures plus ciblées, plutôt que de déposer une initiative cantonale aux contours encore trop imprécis.

Les amendements proposés visant à modifier le champ d'application de la résolution ou à renforcer l'objectif de réduction ont été refusés.

Lors du vote final, la commission a rejeté la résolution R 1058 par 9 voix contre (UDC, PLR, MCG, LJS) et 6 voix pour (S, Ve, LC).

Présentation par M. Jacques Blondin, auteur

M. Blondin relève que la problématique est connue de tous, et vise principalement le commerce en ligne. En s'appuyant sur des chiffres et des volumes, il ne parle pas de chiffre d'affaires mais du volume d'emballages généré. Les données qu'il a recueillies indiquent que **185 millions de colis ont été distribués en 2023** par la Poste, dont une grande partie provient de Chine. Il mentionne également les transferts de vêtements en provenance de divers

pays du monde, représentant l'équivalent de 20 Boeing par mois. Concernant cette masse de cartons arrivant à Genève, il souligne que c'est essentiellement le commerce en ligne qui est en cause, notamment via des plateformes proposant des produits à bas prix. Il cite l'exemple d'un colis volumineux pour une valeur marchande de 6 ou 7 francs, incluant l'expédition, le retour et la possibilité de renvoyer l'article, sachant que, **sur certaines plateformes, les retours atteignent 50%**. D'un point de vue économique, il interroge sur la valeur réelle de ce modèle et sur le coût sociétal qu'il engendre en matière de transport, de manutention et d'empreinte carbone. Il ajoute à cela la surcharge de travail en Suisse. Il ne sait pas dans quelle mesure ce volume est bénéfique pour la Poste ou s'il engendre surtout des difficultés logistiques. Ce dont il est certain, c'est que, durant les fêtes de fin d'année, il est frappant d'observer l'afflux de colis dans les bureaux de poste et le volume considérable d'emballages manipulés par les postiers.

M. Blondin ne souhaite pas taxer le produit contenu dans le carton, mais il s'interroge sur l'opportunité d'instaurer une taxe de recyclage, à l'image de celle appliquée au PET, où les consommateurs contribuent au recyclage des emballages à Genève. L'idée de base est de se demander jusqu'où aller face à la problématique des emballages et s'il faut légiférer, sachant qu'ils posent de nombreux problèmes. Ces cartons terminent souvent dans les centres de collecte, mais leur destination finale reste parfois inconnue, et ils ont un coût sociétal que personne ne prend en charge, leur valeur marchande étant quasi nulle. Indirectement, cela crée une concurrence avec les produits locaux. Il note que les articles expédiés de l'autre bout du monde sont généralement de qualité médiocre. Par ailleurs, les commerces locaux ont des charges et des obligations en matière de gestion des emballages, et il faudrait établir un équilibre entre les contraintes qu'ils subissent et celles du e-commerce. Etant donné que cette question relève de la compétence fédérale, il faudrait envisager une mesure législative. Il rappelle ensuite que l'objectif de 15% de réduction par rapport à 2020 est bien connu. Il souligne que l'Union européenne est en avance sur la Suisse et a mis en place une législation visant à harmoniser la gestion des emballages au niveau européen, avec une réduction ciblée de 15%, soit une baisse de 35% par rapport aux volumes actuels. Il précise que, dans ces chiffres, il n'a pas de détail sur la répartition entre le carton et d'autres matériaux d'emballage. Toutefois, ce qui importe ici, c'est de traiter la problématique des cartons.

M. Blondin indique qu'au niveau fédéral, certains textes ne vont pas exactement dans le même sens, mais il souhaite tout de même insister avec cette résolution.

M. Blondin rappelle que le texte ne concerne pas la valeur marchande des produits, qui est un autre débat, mais bien la gestion et le recyclage des emballages, ainsi que la participation aux coûts générés.

Un député (PLR) estime que cette résolution ne va pas assez loin. Il rappelle que M. Blondin appartient à un parti qui considère souvent que les résolutions adressées à Berne sont inutiles. Il est vrai qu'avec le nombre élevé de résolutions envoyées de notre canton, celles-ci ont tendance à être ignorées. Il s'interroge donc sur l'absence de propositions plus ambitieuses. Il reconnaît que cela pourrait favoriser l'économie locale, mais il souligne que nos entreprises et commerces s'approvisionnent aussi à l'étranger. La différence réside dans le fait qu'il est plus écologique de commander en grande quantité. Il propose d'envisager une taxe basée sur le poids des colis. Il prend l'exemple du vin : si l'on compare un carton de bouteilles à une boîte contenant une carte SIM ou une clé USB, le rapport entre le poids du produit et celui de l'emballage est très différent. Il souligne que si le carton est un élément clé, il faudrait aussi examiner l'impact du plastique, dont l'empreinte environnementale est particulièrement élevée. Il propose donc de différencier les taxes en fonction du type d'emballage. En outre, il rappelle que le carton contient souvent du plastique.

M. Blondin relève enfin que cela aura un impact sur le prix des produits. Il demande si des discussions ont eu lieu avec Genève Commerces, qui pourrait être favorable à cette mesure, bien que celle-ci renchérisse aussi le coût des produits locaux.

M. Blondin répond que le chiffre annoncé est de 20 avions par mois. Ces chiffres incluent également le trafic du textile, et pas seulement l'e-commerce. Concernant la taxe au poids, il estime qu'une taxe basée sur le volume serait plus pertinente. Il faudrait analyser l'impact du volume des cartons, qu'il s'agisse d'un colis de 200 g ou de 10 kg. Il souligne être souvent surpris par la quantité d'emballage lorsqu'il reçoit un paquet. Bien qu'il se soit concentré sur le carton, il rappelle que d'autres matériaux comme le sagex et le plastique occupent une place considérable. Il suggère donc d'élargir la réflexion à l'ensemble des emballages. En ce qui concerne le prix, il imagine que, si chaque envoi était soumis à une taxe de 2 francs pour financer le recyclage et la mise en place d'un système de gestion, cela entraînerait une hausse du prix, mais un produit à 6 francs passerait à 8 francs, restant ainsi abordable. Cela soulève aussi des questions sur la qualité des produits.

M. Blondin suppose, concernant le commerce genevois, que les grands commerçants gèrent déjà leurs emballages. Toutefois, la responsabilité incombe aussi aux consommateurs qui adoptent massivement ce système, dont la progression annuelle est phénoménale et ne semble pas près de s'arrêter. Il

estime que cela pourrait être une stratégie délibérée pour s'implanter sur le marché. L'aspect volontairement vague de la résolution permet de laisser ouvertes différentes pistes à explorer, que ce soit à Genève ou au niveau fédéral.

Un député (PLR) souligne que la résolution mentionne une taxe, voire une incitation légale. Il rappelle qu'autrefois, les communes bénéficiaient financièrement du recyclage du carton et du papier, alors qu'aujourd'hui, elles doivent payer pour ce service. Il demande pourquoi le commerce en ligne est spécifiquement visé, alors que les commerces traditionnels utilisent également un excès d'emballages. Il prend l'exemple d'une tondeuse à cheveux dont l'emballage est bien plus grand que le produit lui-même ou l'emballage d'une clé USB achetée dans un commerce genevois.

M. Blondin distingue deux types d'emballages : celui du produit en lui-même et celui ajouté pour l'expédition. C'est ce dernier qu'il souhaite cibler, bien que la problématique concerne l'ensemble des emballages. Il rappelle que l'instauration du paiement des sacs plastiques dans les supermarchés a eu un effet dissuasif. Selon lui, l'emballage initial est une partie intégrante du produit, mais le suremballage pour le transport est excessif. Il insiste sur l'espace occupé par ces emballages dans les avions, sans parler du sagex et des plastiques utilisés. Il estime que la Suisse doit réfléchir à la direction que prend la société et à la responsabilité individuelle face à ces pratiques. Il rappelle également l'impact sur la Poste, confrontée à des volumes extraordinaires de colis, dont une grande partie est retournée, rendant difficile une évaluation économique viable de ces retours.

Un député (PLR) demande pourquoi M. Blondin ne passe pas par le conseiller national du Centre si la résolution est destinée à Berne. Il questionne la valeur ajoutée de cette démarche et se demande si le Grand Conseil ne sort pas de son rôle. Il demande ensuite quel est le pourcentage de produits vendus localement qui sont concurrencés par des importations et si la problématique soulevée ici ne concerne pas plutôt l'attractivité du commerce local, notamment en matière d'horaires d'ouverture et d'accessibilité. Il suggère que le problème est peut-être abordé sous un mauvais angle.

M. Blondin admet que la logique voudrait qu'il passe par un conseiller national. Il reconnaît que la gymnastique fédérale demande une préparation rigoureuse, mais que ce n'est pas impossible. Il admet aussi que Genève a tendance à abuser de cette voie législative. Concernant les horaires des magasins, il reconnaît que cela aggrave la situation, mais il rappelle que de nombreuses personnes visitent les boutiques locales avant d'acheter en ligne à un prix plus avantageux. Il note que **les achats en ligne génèrent 4,8 fois plus de déchets d'emballage** que ceux réalisés en magasin. Il précise que l'objectif

de la résolution n'est pas de s'attaquer au pouvoir d'achat ni de pénaliser les ménages aux revenus modestes, mais bien d'interroger les coûts sociétaux liés aux emballages, au recyclage et à la pollution. Il prend en exemple la taxe PET, qui a permis d'améliorer le recyclage grâce à une contribution minimale. Il estime qu'une taxe de 1 à 2 francs par emballage ne modifierait pas significativement le prix final du produit mais pourrait avoir un impact sur la gestion des déchets.

Une députée (PLR) relève que M. Blondin se réfère à l'Europe en matière de réduction des déchets et elle l'interroge sur les modalités de taxation dans les pays voisins. Elle estime que s'attaquer au problème par une simple taxe pollueur-payeur est insuffisant pour une question aussi philosophique que civique. Elle rappelle que la réussite du recyclage du PET et du verre repose aussi sur un travail d'éducation, et non uniquement sur la fiscalité. Elle lui demande s'il envisage d'intégrer d'autres mesures dans la résolution, au-delà de la taxe, pour réduire les volumes d'emballage.

M. Blondin avoue ne pas connaître en détail les aspects financiers en Europe. Il reconnaît que la taxe ne suffit pas et qu'un accompagnement éducatif est nécessaire. Il insiste sur le fait qu'il ne souhaite pas pénaliser les ménages modestes et que la Confédération dispose des compétences pour affiner ces mesures.

Une députée (PLR) souligne que la facilité d'achat en ligne joue un rôle majeur dans cette problématique. Aujourd'hui, un consommateur peut commander un robot sur une plateforme comme Galaxus et le recevoir dès le lendemain, tandis que l'expérience d'achat en magasin est bien plus contraignante. Elle estime qu'il faudrait agir sur les habitudes de consommation.

Un député (PLR) pense qu'il existe des obstacles au commerce qu'il faut pouvoir traiter. Cependant, il se demande si le levier proposé est le bon. Il s'autorise à penser qu'en réalité, il faudrait peut-être être encore un peu plus ambitieux. Aujourd'hui, la résolution représente la somme des limitations que connaît le commerce de proximité. Il souligne qu'il n'y a pas de flexibilité dans les horaires d'ouverture des magasins, ce qui pousse les gens à faire leurs courses à 11h du soir et à être assez peu regardants sur la provenance des produits. Cela soulève les bonnes questions, mais il doute que la réponse soit celle proposée dans cette résolution. Il demande si M. Blondin a envisagé de faire une distinction entre ce qui provient de Suisse et ce qui vient de l'étranger, notamment les produits de la « fast fashion », qui arrivent par tonnes et sont aussi renvoyés par tonnes. Ce phénomène nuit également considérablement au commerce de proximité. Il se demande si ce n'est pas pertinent de faire une distinction entre les produits du commerce suisse et ceux de l'étranger.

M. Blondin répond que cette question a été soulevée lors de l'élaboration de la résolution. Par souci d'égalité de traitement, cette distinction n'a pas été faite dans le texte, mais cela laisse au législateur la possibilité d'envisager une telle distinction. Globalement, le problème reste le même, à cela s'ajoutant la question de la concurrence. Dans ce cas précis, les produits de provenance lointaine n'ont pas la même qualité que ceux disponibles localement. La question pourrait donc se poser, mais il souhaite laisser cette liberté au législateur fédéral. Il estime qu'une distinction pourrait être faite, mais d'une manière différente selon le type de commerce.

Un député (Ve) demande si M. Blondin a prévu de déposer cette même résolution dans d'autres cantons, sachant qu'il est parfois plus efficace que plusieurs cantons soient auditionnés en même temps à Berne.

M. Blondin répond que, selon la manière dont cette résolution sera reçue, il pourrait en discuter avec d'autres cantons. Il part du principe que ce type de question, soulevée au niveau fédéral, mérite d'être amplifiée.

Un député (Ve) demande où se trouvent les centres d'envoi, notamment ceux de Temu. Il précise que l'objectif n'est pas de créer une taxe supplémentaire, mais de réduire les emballages de 15%. Il se demande donc si, en imposant une norme d'emballage à une société qui expédie depuis la Chine, cette norme sera réellement respectée. Il souhaite savoir s'il est réaliste de demander aux entreprises chinoises d'adopter une norme d'emballage spécifique pour les envois en Suisse, sachant que leurs volumes sont énormes.

M. Blondin répond que l'Europe met en place une législation sur ce sujet, qu'il serait utile de consulter. Il précise que l'entreprise Temu est consciente de la problématique liée aux produits uniquement expédiés de Chine et qu'ils envisagent d'établir des points de distribution en Europe avec une production locale. Toutefois, il semble que les organisations commerciales ne soient pas enthousiastes à l'idée de collaborer avec ce type d'entreprises. Il admet qu'il se pose des questions sur l'impact réel sur la Chine et se demande dans quelle mesure une telle taxe pourrait être appliquée. Cependant, il estime que cela vaut la peine d'essayer.

Le député (Ve) est d'accord sur le fait que l'Europe pourrait exercer une certaine pression dans cette affaire, mais que la Suisse seule aura du mal à faire la différence. Il remarque qu'il n'est pas sûr que les produits proviennent directement de Chine, il est possible qu'ils transitent par un centre d'envoi secondaire en Europe. Il pense qu'il est probable qu'un tel centre en Europe puisse utiliser des techniques d'emballage différentes.

M. Blondin remarque néanmoins que ce qui coûte cher dans ce processus, c'est la main-d'œuvre.

Une députée (S) peut accepter cette approche à condition que les producteurs locaux soient favorisés. Elle se demande s'il ne faudrait pas prendre des mesures beaucoup plus en amont. Elle mentionne qu'il a évoqué la possibilité d'une taxe basée sur le volume, citant l'exemple d'un carton de bouteilles de vin qui pèse plus lourd qu'une robe. Cependant, elle observe que, depuis le COVID, de nombreux producteurs locaux et viticulteurs ont pu vendre leurs produits en ligne, et continuent de le faire. Elle ne considère pas cela comme un problème, surtout si cela soutient la production locale. Elle se demande donc si c'est juste de lier cette problématique à celle des déchets, et si elle s'applique à tous les types de commerce en ligne. Elle ajoute qu'il lui arrive de commander auprès de petits commerçants, car ces derniers n'ont pas de magasins physiques, ce qui les empêche de toucher un public plus large. C'est donc un vrai soutien au commerce local, et ces petits commerçants font attention à ne pas utiliser de suremballages. Elle se demande ensuite s'il ne serait pas plus pertinent d'agir en amont, notamment sur les retours de produits. Elle trouve que les retours sont particulièrement générateurs de déchets, une problématique que la Fédération romande des consommateurs (FRC) a également soulignée. Lorsqu'on commande plusieurs articles pour essayer différentes tailles, puis qu'on renvoie gratuitement ceux qui ne conviennent pas, cela crée une grande quantité de déchets. Elle mentionne aussi que certaines entreprises brûlent les retours et les emballages parce que c'est plus économique. Elle se demande s'il n'est pas nécessaire de prendre des mesures beaucoup plus en amont, notamment sur la gestion des retours. Enfin, elle fait remarquer qu'il parle beaucoup des emballages en carton, mais que, dans le cas des grandes marques en ligne, il est fréquent de recevoir des produits comme des coques de téléphone pour quelques centimes, mais emballés de manière excessive dans des matériaux autres que le carton, souvent non recyclables. Elle raconte qu'une personne qu'elle connaît a travaillé à la Poste et lui a expliqué que ces colis qui proviennent de Chine sont emballés dans des ballots qui sont ensuite déballés par la Poste. Ces emballages ne sont pas en carton recyclable, mais dans des matériaux non recyclables. Elle se demande s'il ne serait pas plus pertinent d'agir en amont, car se concentrer uniquement sur les cartons semble un peu insuffisant face à ce type de problématique.

M. Blondin répond qu'en ce qui concerne le commerce local, il est bien évidemment favorable à soutenir les producteurs locaux. Il explique qu'en commandant du vin par internet auprès de vigneron genevois, il n'y a pas de suremballage avec du sagex, ce qui montre une différence importante. Il comprend qu'il puisse être souhaité que le petit commerce bénéficie d'un traitement différencié, et il est d'accord avec cette idée. En revanche, pour ce qui est d'agir en amont, il évoque deux problèmes. Le premier concerne les

retours : par exemple, si on achète un produit pour 6 francs et qu'on le renvoie gratuitement, il se demande ce qui peut être taxé dans ce cas précis. Si une personne garde le produit, elle paie la facture, mais si elle renvoie le produit par la poste, il n'y a pas de frais à payer. La véritable question, selon lui, est de savoir s'il faudrait taxer ceux qui commandent mais ne gardent rien. Il n'est cependant pas certain de la manière de le faire. Il informe également qu'en périphérie de Genève, il existe de nombreux points de dépôt pour les e-commerçants, et qu'il sera difficile pour l'Etat de contrôler cette situation. Cette pratique se développe, mais il est gêné par la manière dont elle évolue. Il estime que l'Europe devrait prendre des mesures à ce sujet. Selon lui, le responsable de cette situation devrait être celui qui paie. Il donne l'exemple d'une robe à 6 francs achetée en Chine, où le coût du retour pourrait dépasser celui du produit lui-même. Il conclut en soulignant que l'objectif n'est pas de perturber la petite entreprise locale, mais de traiter cette question de manière plus large.

La députée (S) comprend que la question de la distinction entre les petits commerces locaux et les grandes entreprises n'est pas explicitement abordée dans la proposition, mais elle se demande comment il sera possible de faire cette distinction.

M. Blondin répond que c'est précisément là que les conseillers nationaux joueront un rôle clé. Ce sera à eux de décider si et comment cette distinction sera faite dans le cadre législatif.

Un député (MCG) exprime des préoccupations. Il mentionne avoir commencé à lire la directive européenne sur le sujet, et il a l'impression que cela ressemble à une bureaucratie typique de Bruxelles, avec des délais et des pourcentages spécifiques à respecter. Selon lui, ce type de système ne correspond pas à la manière dont la Suisse fonctionne habituellement. Il craint que cette approche crée une bureaucratie supplémentaire, et il n'est pas convaincu que l'introduction de taxes soit la bonne solution. Il donne l'exemple d'un produit acheté pour 6 francs : une taxe de 10% ne représenterait que quelques centimes et n'aurait pas d'effet dissuasif. Il se montre donc sceptique quant à l'efficacité de cette proposition.

M. Blondin réplique qu'il n'a jamais suggéré d'adopter les normes européennes telles quelles, et que la Suisse pourrait trouver ses propres solutions. En ce qui concerne la taxe, il est d'accord pour dire qu'une taxe minimale, comme quelques centimes, n'aurait pas d'impact significatif. L'idée est de réfléchir à la manière de la définir pour qu'elle ait un véritable effet. Il espère que, si cette résolution est entendue à Berne, la Suisse pourra résoudre ce problème de manière adaptée à ses spécificités, en se concentrant principalement sur la problématique des emballages.

Un député (UDC) se demande si l'idée d'une taxe plus élevée pour les consommateurs privés, et moins pour les commerçants, a été envisagée. Selon lui, lorsqu'on importe des produits d'Asie, les taxes ne sont pas élevées, mais si les commerçants suisses sont soumis à des taxes plus faibles, cela pourrait favoriser le commerce local, tout en permettant aux commerçants suisses de revendre les produits à un prix comparable à celui des produits importés, mais avec une taxe plus élevée.

M. Blondin répond que ce n'est pas le cœur du problème traité ici, qui concerne spécifiquement les emballages. En résumé, la discussion se concentre sur l'équilibre entre la nécessité de réduire les déchets d'emballage et les implications économiques pour les petits commerçants locaux, avec la question de savoir si une distinction devrait être faite entre commerce local et international, et comment cela pourrait être mis en œuvre efficacement.

Un député (Ve) soulève une question concernant le mode de perception de la taxe. Il se demande comment cela pourrait être géré de manière pratique. Si la taxe est imposée sur les commerçants, cela pourrait poser un problème pour ceux qui importent des produits, en particulier si les factures sont envoyées en Chine. Dans ce cas, il n'est pas sûr que les commerçants chinois honorent ces factures. Si la taxe est perçue au niveau de la douane, cela commencerait à ressembler aux taxes imposées par des politiques comme celles de Trump. En taxant au niveau de la distribution, il propose de demander à la Poste de collecter cette taxe, par exemple en ajoutant un surtimbre, mais il souligne que la Poste n'a plus le monopole sur la distribution, ce qui complique encore la situation. Il se demande donc si la solution la plus simple ne serait pas de taxer l'élimination des déchets, car c'est là que réside le problème principal. Selon lui, ce n'est pas nécessairement le carton en soi qui pose des problèmes, mais la disproportion entre le volume de carton et la valeur du produit qu'il contient. Il suggère donc qu'une taxe sur l'élimination des déchets pourrait être une solution plus ciblée.

M. Blondin répond que, dans son esprit, la solution serait que le consommateur paie directement pour la participation au recyclage, en ajoutant une contribution sur la facture. Cela pourrait être, par exemple, une contribution de 6,50 francs pour le produit acheté, et cette somme serait utilisée pour financer le recyclage des emballages. Selon lui, c'est celui qui passe la commande qui devrait payer. Il envisage que cette taxe soit clairement mentionnée sur la facture, émise par le vendeur – p. ex. Shein. Cependant, il met en garde que, pour que cela fonctionne efficacement, le « seuil de douleur » doit être bien compris par celui qui gère la taxe. Si l'on impose la taxe directement à l'usine de départ, il craint qu'elle ne n'ait aucun effet éducatif ou incitatif. Finalement, il souligne que la solution finale doit être

trouvée par les conseillers nationaux, en laissant une certaine marge de flexibilité dans la manière de l'appliquer. En résumé, la discussion tourne autour de la meilleure manière de mettre en place cette taxe sur les emballages, en tenant compte des défis pratiques liés à l'importation de produits de l'étranger, des complications administratives et du besoin d'une approche efficace et éducative pour encourager le recyclage.

Discussion interne

L'audition de la FRC avait été prévue, mais elle y a renoncé et a transmis une position écrite (*voir annexe 1*).

Concernant Genève Commerces, la commission avait également sollicité son audition. Dans leur courrier du 2 septembre, ils expliquent que la problématique relevant de cette résolution est de compétence fédérale. Dans ce contexte, ils estiment ne pas disposer de l'expertise pour contribuer aux travaux de la commission et invitent à contacter la Swiss Retail Federation, qui détient la compétence principale sur ce sujet (*voir annexe 2*).

Un député (PLR) considère qu'il serait erroné d'envoyer la résolution sans avoir entendu la Swiss Retail Federation. Selon lui, cette association réunit les grandes enseignes et l'ensemble du commerce en ligne. Il estime que la résolution actuelle n'est pas assez ambitieuse et qu'il serait possible de la renforcer. Envoyer cette résolution directement à Berne risquerait d'avoir très peu d'impact. Il souhaite examiner comment la commission peut soutenir cette démarche et rédiger la résolution après avoir auditionné cette association.

Un député (MCG) souligne que ce serait, selon lui, une erreur de multiplier les résolutions. Il rappelle que, lors de la dernière session au Grand Conseil, quatre courriers fédéraux étaient négatifs concernant les résolutions envoyées à Berne. Il juge qu'une multitude de résolutions simultanées de différents cantons ne serait éventuellement tolérable que dans des cas exceptionnels. Le groupe MCG n'est pas favorable à l'envoi de ces résolutions.

Un député (S) indique qu'il a déjà défendu une résolution à Berne avec succès, mais partage le fait que la résolution actuelle n'est pas suffisamment ambitieuse. Il rappelle la difficulté de mettre en place des mesures sur le commerce en ligne au niveau cantonal, car ce domaine dépasse les frontières. Il propose que le département ou le Conseil d'Etat apporte une réflexion sur cette question et il souhaite auditionner le Conseil d'Etat avant de voter le projet de résolution.

Un député (LC) rappelle que certaines résolutions fédérales sont parfois écartées, mais que certains sujets restent d'importance, notamment les questions de santé publique. Il estime que la résolution permet de montrer au

Parlement fédéral l'inquiétude du canton et que la conjugaison des efforts peut accélérer les changements. Il ne s'oppose pas à l'audition du Conseil d'Etat.

Un député (Ve) considère qu'il serait plus efficace que plusieurs cantons agissent conjointement. Il n'est pas opposé au dépôt d'une résolution au Parlement fédéral, mais souligne l'intérêt d'auditionner la Swiss Retail Federation. Il rappelle les tentatives passées d'obliger les commerces à gérer eux-mêmes les emballages et souligne que la question des emballages recyclables mérite d'être explorée. Selon lui, l'audition du Conseil d'Etat pourrait aussi être utile, mais la priorité devrait être donnée à la Swiss Retail Federation.

La commission accepte l'audition de la Swiss Retail Federation et propose d'adresser un courrier à la Poste portant sur les types et volumes de colis traités, leurs provenances, ainsi que sur les importations et exportations (*voir annexes 5 et 6*).

Audition de M. Sven Lusti, collaborateur scientifique et responsable pour la Suisse romande, de Swiss Retail Federation

Voir annexes 3 et 4

M. Lusti présente d'abord la Swiss Retail Federation. Il indique que la fédération représente environ 2300 entreprises actives dans le commerce de détail, ce qui correspond à quelque 6300 magasins. Il précise qu'elle ne représente ni Migros ni Coop, ces deux entreprises poursuivant leur propre politique de représentation.

Il rappelle que l'objectif de l'initiative cantonale est de créer une base légale nationale concernant les déchets d'emballage, avec un accent particulier sur le commerce en ligne, et de réduire les déchets d'emballage d'au minimum 15% d'ici 2040. Il mentionne les mesures possibles évoquées dans la résolution soit : l'extension de la taxe d'élimination anticipée à tous les types d'emballages (carton, papier, verre, plastique) ; l'introduction d'un étiquetage uniforme ; la création de dispositions fédérales spécifiques aux emballages liés au commerce en ligne.

M. Lusti explique que **Swiss Retail Federation rejette cette initiative cantonale** pour cinq raisons principales. Premièrement, il estime que le moment n'est pas opportun, car **un processus consultatif sur une nouvelle ordonnance fédérale relative aux emballages vient de s'achever**. Deuxièmement, il relève **l'existence déjà problématique d'une différence de traitement entre les détaillants suisses et les plateformes en ligne étrangères**. Troisièmement, il mentionne la **forte pression qui pèse sur les commerçants suisses, et notamment la nécessité d'éviter une**

augmentation des coûts logistiques. Quatrièmement, il estime que **les détaillants suisses ont une motivation intrinsèque à réduire les emballages.** Enfin, il souligne que trop de questions restent ouvertes concernant la mise en œuvre concrète de l'initiative.

Il précise que la révision totale de la loi sur la LPE confère déjà au Conseil fédéral des compétences étendues, notamment pour assurer l'uniformité ou la comparabilité des informations. Il ajoute que cette révision prévoit également un assouplissement du monopole sur les déchets urbains. Il rappelle qu'**une procédure de consultation est toujours en cours concernant une nouvelle ordonnance fédérale sur les emballages.** Il cite l'article 3 OEm, selon lequel les commerçants et fabricants doivent veiller, dans la mesure de l'état de la technique et pour autant que ce soit économiquement supportable, à ce que les emballages : a) aient un volume et une masse limités au minimum nécessaire pour assurer la sécurité et l'hygiène requises ; b) ne causent pas de difficultés techniques majeures ni de coûts supplémentaires lors de la collecte, du traitement ou du recyclage ; c) comportent la proportion la plus élevée possible de matières recyclées. Il ajoute que l'ordonnance prévoit également le retrait progressif des emballages en plastique à usage unique. Il rappelle que les détaillants, y compris les commerçants en ligne, ont l'obligation de reprendre ces emballages et que l'extension de la taxe d'élimination anticipée au verre est actuellement envisagée.

Concernant le deuxième argument, il souligne que la différence de traitement entre le commerce de détail suisse et les plateformes étrangères constitue déjà une problématique majeure. Il mentionne que les normes de sécurité des produits ne s'appliquent pas aux plateformes internationales, celles-ci étant considérées comme simples intermédiaires et non comme vendeurs directs. Il donne l'exemple des jouets vendus en ligne sans standards suffisants de protection des consommateurs. Il estime que cette lacune doit impérativement être comblée.

Il explique que des plateformes telles que Temu ou Shein ne paient aucune contribution anticipée au recyclage.

Il présente ensuite un schéma (slide 7 de la présentation) montrant des estimations de chiffres d'affaires, faute de données officielles. Il indique que Zalando est l'acteur le plus important parmi ceux disposant d'un représentant en Suisse et que les chiffres d'affaires d'Amazon, Temu et Shein sont en forte croissance. Il estime que Temu et Shein pourraient atteindre un milliard de chiffre d'affaires en Suisse d'ici 2025.

Il relève que les commerçants suisses subissent une forte pression, y compris en raison du tourisme d'achat. Malgré une croissance générale du

commerce en ligne, il observe une baisse du chiffre d'affaires chez plusieurs détaillants, ce qui témoigne d'une concurrence très forte et de marges réduites. Il indique qu'un nombre significatif d'entreprises suisses ont délocalisé leurs services logistiques à l'étranger pour réduire leurs coûts. Il insiste sur **l'importance d'éviter une augmentation supplémentaire des charges pour les détaillants suisses.**

Il présente ensuite les mesures déjà prises pour réduire les emballages. Il indique que les détaillants sont intrinsèquement motivés à réduire les volumes d'emballage, car cela améliore l'efficacité logistique. Il mentionne : l'utilisation accrue de matériaux recyclables ; l'optimisation des matériaux de remplissage ; des investissements importants en cours dans l'amélioration des processus ; des tests d'emballages réutilisables que les clients doivent retourner, mais dont l'acceptation reste limitée ; la réduction des commandes fractionnées ; le fait que les clients sont très exigeants et renvoient les colis lorsque l'emballage est abîmé ; la nécessité pour les emballages d'assurer la sécurité, l'hygiène et la conformité du produit.

Il souligne que de nombreuses questions demeurent ouvertes quant à la mise en œuvre de la résolution : Quels types d'emballages seraient concernés par la réduction de 15% ? Comment cette réduction serait-elle mesurée ? Comment garantir l'égalité de traitement entre tous les acteurs, suisses et étrangers ? Il estime que toute solution doit être acceptable pour l'ensemble des acteurs concernés. Il conclut en indiquant que la position de Swiss Retail Federation est d'**attendre l'entrée en vigueur et l'application de la nouvelle ordonnance fédérale sur les emballages, puis de laisser à l'économie la possibilité d'atteindre les objectifs fixés avant d'envisager de nouvelles obligations légales.**

Un député (PLR) précise que le PLR n'a pas signé cette résolution afin de ne pas imposer de contraintes supplémentaires aux entreprises suisses. Il souligne que cela ne signifie pas que son groupe s'oppose à la réduction des emballages. Il indique que le véritable problème concerne principalement le commerce en ligne étranger, qui n'est pas soumis aux règles suisses. Il demande si M. Lusti estime que la réduction de 15% proposée dans la résolution est insuffisante. Il demande également pourquoi la Suisse peine à avancer plus rapidement dans la gestion des déchets d'emballages et pourquoi il n'existe toujours pas de filières de recyclage pour le plastique ou les briques de boissons.

M. Lusti répond que, si une résolution devait être transmise, il serait essentiel d'y intégrer explicitement le fait que la législation concernée doit aussi s'appliquer aux plateformes étrangères. Il estime nécessaire de préciser clairement que certaines entreprises suisses ont déjà engagé des mesures de

réduction. Concernant le tri des déchets, il explique que **la révision totale de la LPE intègre la problématique du recyclage du plastique, qui n'existe pas encore en Suisse**. Il estime que la solution réside dans l'ouverture du marché, permettant aux communes et aux acteurs privés de mettre en place des systèmes de collecte. Jusqu'à présent, une telle collecte était soumise à autorisation. Il considère que la Suisse avance dans la bonne direction, mais que la thématique n'a pas été une priorité nationale jusqu'ici. S'agissant de la réduction de 15%, il indique que les détails techniques relèvent ensuite des processus parlementaires.

Le député (PLR) estime qu'il est urgent d'agir et qu'il serait souhaitable d'inciter le Parlement fédéral à se saisir rapidement de ces questions, notamment en s'appuyant sur le soutien des milieux concernés. Il rappelle que Genève, canton urbain, dispose des moyens et de la volonté de trier davantage.

M. Lusti souligne qu'en Suisse les compétences sont largement décentralisées entre les cantons et les communes. Il considère que la solution pour Genève n'est pas forcément d'imposer une législation nationale qui pourrait compliquer la situation pour d'autres cantons.

Un député (PLR) indique qu'il craint un *swiss finish*, c'est-à-dire l'imposition de règles plus strictes qu'en Europe. Il estime que ces questions devraient être traitées au niveau européen et il demande si Swiss Retail Federation attend que la Confédération entreprenne des démarches dans ce sens.

M. Lusti répond que la Suisse observe de près les réglementations européennes. Toutefois, il rappelle que leur mise en œuvre relève de la compétence des Etats nationaux. Il indique que, même si l'on s'inspire de l'Union européenne, il faut encore déterminer ce qui est applicable et réalisable en Suisse. Il souligne que **le véritable problème réside dans les lois suisses qui ne s'appliquent pas aux plateformes de vente en ligne étrangères**.

Une députée (S) relève que, juridiquement, les clients sont considérés comme importateurs lorsqu'ils commandent sur ces plateformes. Elle demande comment contourner cet obstacle afin de viser directement les plateformes étrangères. Elle s'interroge sur les réflexions menées par Swiss Retail Federation à ce sujet.

M. Lusti indique que l'organisation est très active au niveau national et qu'elle soutient plusieurs motions parlementaires, tous partis confondus, visant à clarifier la responsabilité des plateformes. Il explique que, dans le domaine de la sécurité des produits, la distinction actuelle entre plateforme étrangère et vente par correspondance suisse pose un problème. Il indique que Swiss Retail

souhaite que les plateformes deviennent les véritables importateurs responsables. Des propositions qui vont dans ce sens ont été soumises.

La députée (S) relève que le suremballage s'ajoute au problème de la surconsommation d'objets non essentiels. Elle indique qu'un soutien cantonal pourrait être utile et elle demande quelle est la temporalité de la loi en cours de révision.

M. Lusti répond que les informations sont confidentielles mais que le projet devrait être soumis encore en 2025. Il propose également de transmettre les motions parlementaires relatives aux plateformes en ligne étrangères.

Un député (Ve) relève qu'à Genève, la population trie beaucoup mais produit également beaucoup. Il souligne que la réduction de 15% n'a pas de sens si l'on ne précise pas de quoi il s'agit (carton, plastique, etc.) et qu'il serait utile de l'indiquer dans la résolution. Il demande si des normes d'emballages applicables aux produits importés seraient crédibles ou réalisables.

M. Lusti répond qu'**il serait impossible d'imposer une norme suisse spécifique uniquement aux colis étrangers.**

Le député (Ve) demande alors si, en imposant en Suisse un standard prescriptif (par exemple des emballages exclusivement en carton), cela engagerait Shein ou Temu à s'y conformer pour les colis destinés à la Suisse.

M. Lusti répond que non. Il affirme que c'est précisément l'un des problèmes : il faut un outil légal permettant de cibler les plateformes étrangères.

Un député (LC) rappelle que l'ordonnance en consultation relève du Conseil fédéral. Il demande si une demande d'harmonisation adressée aux Chambres fédérales, fondée sur une base légale, pourrait influencer positivement le processus.

M. Lusti estime qu'une modification de la LPE prendrait environ deux ans et ouvrirait un processus très large. Il considère que la voie la plus rapide consiste à agir par le biais des ordonnances, même si cela contourne le processus parlementaire.

Le député (LC) demande si, selon lui, le meilleur levier consiste à viser les importateurs, donc les clients.

M. Lusti répond que, juridiquement, les clients sont actuellement considérés comme importateurs, mais que la solution consiste à imposer une réglementation directement applicable aux plateformes étrangères.

Audition de l'association des Recycleurs de Genève

M. Christophe Pradervand, président

M. Milos Blagojevic, secrétaire patronal

M. Pradervand informe qu'il travaille chez Papirec SA, spécialisé dans le recyclage du carton, et préside l'association des Recycleurs de Genève, qui regroupe douze entreprises couvrant divers secteurs d'activité, allant du recyclage du papier à l'exploitation de gravières, en passant par l'acier.

M. Pradervand indique avoir pris connaissance du projet examiné par la commission. Il le trouve séduisant sur le principe, mais se déclare sceptique quant à son adéquation avec la situation actuelle. Il explique que, dans le domaine du papier et du carton, les emballages se recyclent efficacement. Il précise que Papirec SA traite environ 25 000 tonnes de carton et de papier confondus. Il observe toutefois que **la quantité de papier diminue progressivement, tandis que celle des emballages augmente**, citant notamment les emballages de produits d'Amazon ou de Temu, **qui sont souvent suremballés pour l'expédition**. Selon lui, **ces emballages supplémentaires restent néanmoins facilement recyclables**.

Il souligne que **le problème majeur se situe plutôt dans le secteur des plastiques, en particulier les emballages à usage unique, tels que les emballages plastiques du secteur agroalimentaire. Pour ces emballages, il n'existe pas d'autre solution que l'incinération pour des raisons d'hygiène**. Il estime que demander aux consommateurs de les nettoyer avant recyclage entraînerait une consommation excessive d'eau, ce qui ne serait pas pertinent du point de vue du développement durable.

Il conclut que **la difficulté réside aujourd'hui principalement dans les emballages à usage unique, et non dans le carton, qui se recycle correctement à condition que la population respecte les consignes de tri**.

En ce qui concerne le polystyrène, M. Pradervand rappelle qu'il existe à Genève depuis une quinzaine d'années un système de collecte, notamment à travers la campagne Reflexe Sagex, toujours en cours. Il précise que la réussite de cette collecte dépend de la disponibilité de sacs spécifiques dans les points de récupération ou lors des collectes communales. Ces sacs permettent d'envoyer le polystyrène à Swisspor, partenaire de Papirec, qui le réutilise pour la fabrication de matériaux d'isolation pour le bâtiment.

Un député (PLR) revient sur la question du polystyrène. Il indique que, selon lui, il n'existe aujourd'hui aucune filière de recyclage dans les déchèteries pour ce matériau et que la totalité est incinérée.

M. Pradervand précise que le véritable problème concerne la mousse, qui ne peut pas être recyclée et est donc directement incinérée. En revanche, le polystyrène est recyclable et est effectivement valorisé pour produire des matériaux d'isolation pour le bâtiment.

Un député (PLR) observe qu'en France voisine, il semble y avoir un recyclage d'un plus grand nombre de matières et il s'interroge sur la qualité de ce recyclage et sur la nature des produits obtenus.

M. Pradervand répond que ce recyclage est en partie du greenwashing. Selon lui, les pratiques françaises consistent à mélanger les déchets secs et humides. Une fois mélangés, ces déchets sont pollués. Même si des techniques permettent de séparer certaines fractions, telles que l'aluminium, le PET, le fer ou le plastique, le résultat reste une matière secondaire sale qui nécessite un lavage avant réutilisation.

Il souligne que **la Suisse, et particulièrement Genève, bénéficie de déchèteries très propres**, exception faite d'une seule commune, et que ce système doit être préservé. Selon lui, il est moins coûteux de trier correctement les déchets à la source que de procéder à un tri ultérieur.

M. Pradervand précise que le Sagex est facilement recyclable dans les déchèteries. Il évoque également le Tetra Pak, qui pourrait être recyclé facilement. Cependant, le problème réside dans le volume collecté. Les quantités actuelles sont insuffisantes et la majorité est donc incinérée. Il ajoute que cette situation relève aussi d'une décision politique concernant le degré d'ambition du recyclage. Enfin, il rappelle qu'en Europe, il existe des usines capables de traiter certaines fractions de déchets qui ne sont pas valorisées localement.

Un député (S) demande à M. Pradervand s'il émet un avis divergent concernant la demande de la résolution, qui vise à réduire de 15% les déchets d'emballage.

M. Pradervand répond que la notion de « déchets d'emballage » est très large et que certains emballages se recyclent très bien. Il souligne que les envois à domicile posent davantage des problématiques liées à la circulation et à la logistique. Il ajoute que le commerce de proximité joue un rôle social important, notamment pour les personnes âgées qui viennent faire leurs courses entre 11 et 12 heures. Selon lui, cet aspect social doit être pris en compte. Il relève également que le véritable problème réside dans le fait que de nombreux emballages proviennent de l'autre bout du monde, alors qu'il serait préférable de produire localement.

M. Pradervand confirme son accord avec la résolution, en ajoutant toutefois la précision que la réduction devrait concerner les emballages à usage unique.

Un député (Ve) intervient en soulignant qu'il constate souvent que les livraisons dans des cartons contiennent un bulletin de livraison en plastique quasiment intégré à l'emballage, et il s'interroge sur la facilité de séparation de ces éléments. Il ajoute que le secteur du recyclage profite probablement partiellement de l'augmentation du commerce en ligne, qui génère davantage de cartons. Il précise qu'il souhaite simplement s'assurer que M. Pradervand ne s'opposera pas à la réduction des emballages au motif de vouloir collecter un maximum de carton.

M. Pradervand précise que le métier du recyclage du papier est en voie d'extinction, la quantité de papier devant fortement diminuer dans les prochaines années. Selon lui, ce sont aujourd'hui principalement les emballages en carton qui subsistent, et ceux-ci se recyclent très bien. Il explique que, si une étiquette en plastique est intégrée au carton, le processus de recyclage consiste à mélanger le carton avec de l'eau pour former une pâte à papier. Le plastique remonte alors à la surface et peut être séparé, ce qui rend la présence d'étiquettes ou d'enveloppes plastiques techniquement non problématique.

Il souligne par ailleurs qu'on observe un retour du carton dans les emballages de fruits et légumes, remplaçant progressivement le plastique. Selon lui, c'est une avancée notable, car il est beaucoup plus simple de recycler une barquette en carton qu'une barquette en plastique.

Un député (Ve) s'interroge pour savoir si M. Pradervand souhaite que le commerce en ligne se développe afin de soutenir la profession.

M. Pradervand répond que ce n'est pas son souhait, mais que les emballages en carton, bien que générés par le commerce en ligne, représentent un moindre mal car ils sont recyclables.

Un député (Ve) indique ne pas percevoir de valeur ajoutée à la mention évoquée d'« emballage à usage unique ». Il explique que, lorsqu'on reçoit un colis, soit on conserve la commande et on jette l'emballage, soit on le renvoie.

M. Pradervand précise qu'il entend par « usage unique » les emballages qui ne sont utilisés qu'une seule fois, principalement dans le secteur agroalimentaire. Les emballages à usage unique représentent des quantités importantes, citant l'exemple du concombre emballé dans du film plastique ou des barquettes de salade. Selon lui, ces éléments constituent une part majeure des déchets ménagers actuels.

Une députée (PLR) indique avoir compris que la résolution était très axée sur le carton, en relevant que, dans les considérants, le carton représente 40% des pourcentages mentionnés. Elle souligne que le premier signataire de la résolution évoquait beaucoup le commerce en ligne et elle demande à M. Pradervand si, selon lui, le carton est bien recyclé et si l'augmentation des volumes constitue un problème.

M. Pradervand répond que le volume a effectivement augmenté, mais que le tonnage a diminué, car le carton est plus léger que le papier.

Une députée (PLR) poursuit en demandant, au-delà du fait que la profession soit préservée, s'il ne serait pas pertinent, d'un point de vue plus philosophique, de chercher à diminuer la consommation liée au commerce en ligne, ce qu'elle perçoit comme un des objectifs implicites de la résolution.

M. Blagojevic intervient en précisant que, selon lui, le problème réside moins dans le contenant que dans le contenu.

La députée (PLR) évoque également la question du « pollueur-payeur » figurant dans la résolution, en s'interrogeant sur la possibilité de taxer les retours et sur la nécessité de réglementer à ce niveau, tout en soulignant que cela ne mettrait pas en danger la filière du carton.

M. Pradervand estime qu'il vaut mieux privilégier le carton plutôt que le plastique. Selon lui, le problème majeur reste le plastique, qui continuera d'être utilisé tant que le pétrole restera bon marché. Il indique que, pour l'instant, il est préférable de favoriser une meilleure utilisation du carton plutôt que de chercher à l'éliminer brutalement, étant donné sa grande recyclabilité.

La députée (PLR) demande si, selon lui, les citoyennes et citoyens jouent le jeu du tri et du recyclage.

M. Pradervand répond affirmativement, en soulignant que la collecte porte-à-porte à Genève fonctionne bien. Le carton est effectivement bien géré, mais il précise que, pour améliorer le recyclage, l'accent devrait être mis sur d'autres matériaux que le carton.

Un député (PLR) revient sur un point mentionné en début d'exposé, concernant le lien social créé lorsqu'on se rend dans les magasins du centre-ville. Il estime que cette dimension constitue en réalité l'une des meilleures manières de limiter les achats en ligne. Selon lui, pour répondre à la résolution, il serait donc pertinent de faciliter l'accès au centre-ville et de ne pas créer d'obstacles à cette accessibilité.

M. Pradervand répond qu'il a été président de l'ASTAG pendant douze ans et qu'il connaît donc bien les problématiques liées au transport. Il ajoute qu'au-delà de la logistique, il est essentiel d'inculquer à la population l'importance

de consommer local et d'utiliser les moyens disponibles dans le canton pour effectuer ses achats.

Un député (Ve) précise que l'un des axes de la résolution concerne le commerce en ligne, en particulier les produits venant de loin, notamment de Chine. Il s'interroge sur la pertinence d'aborder cette problématique sous l'angle de l'emballage. Les emballages de ces produits sont-ils de moindre qualité, contiennent-ils davantage de plastique, ou les cartons importés sont-ils de moindre qualité ? Il demande si cet angle d'analyse serait pertinent ou improductif.

M. Pradervand indique que la qualité du carton diffère selon sa provenance. Il note que les cartons venant de Chine ont une couleur plus jaunâtre. Il précise que le problème majeur réside dans la présence importante de plastique autour de ces emballages. Il conclut toutefois que, selon lui, il serait difficile de lutter contre le commerce en ligne uniquement via la question des emballages, d'autant plus que la force du franc suisse rend les commandes à l'étranger très faciles.

Discussion interne et position des groupes

Un député (MCG) indique que, si la résolution est pleine de bonnes intentions, elle relève d'une procédure à Berne. Il rappelle que de nombreuses résolutions de ce type sont déposées et finissent par être rejetées. Pour cette raison, il annonce que le MCG ne soutiendra pas la résolution. Il estime par ailleurs que réduire les emballages de manière autoritaire et bureaucratique via un règlement n'est pas la bonne approche. Selon lui, le recyclage du carton fonctionne correctement, et c'est pour ces raisons que sa formation refuse la résolution.

Un député (PLR) précise que Swiss Retail Federation a transmis une liste des interventions parlementaires concernant les plateformes de commerce en ligne étrangères (*voir annexe 4*). Sur le fond, il estime que l'objectif de réduire de 15% les emballages avant 2040 est trop modeste, mais il reconnaît que la problématique dépasse largement le champ d'action du canton et que la résolution sera probablement retoquée à Berne. Il affirme que, sur le principe, il serait favorable à une réduction des emballages, et surtout du plastique. Il note également que le commerce en ligne suisse ne devrait pas être impacté. Selon lui, l'une des solutions serait de taxer davantage les retours gratuits, qui constituent un des principaux facteurs d'augmentation des emballages. Il conclut qu'à force de déposer des résolutions à Berne qui n'aboutissent pas, l'activité parlementaire perd en crédibilité. Pour toutes ces raisons, il indique que le PLR refusera également la résolution.

Un député (UDC) indique que son groupe refusera lui aussi la résolution. Il explique qu'ils sont gênés par ce type de texte qui interfère avec les travaux parlementaires fédéraux, estimant que Genève n'a pas réellement de rôle à jouer sur cette question. Il souligne que le texte vise à harmoniser les obligations des cantons, ce qui va à l'encontre du principe de souveraineté cantonale et du fédéralisme. Il ajoute qu'il trouve presque embarrassant d'envoyer ce type de résolution à Berne.

Un député (Ve) précise pour sa part qu'aucun canton ne devrait refuser d'envoyer des résolutions à Berne. Il indique que sa formation soutient la lutte à la source contre la production de déchets. Il rappelle que, malgré un recyclage efficace en Suisse, la production de déchets reste importante. Selon lui, la résolution va dans le bon sens. Il reconnaît que l'objectif de 15% de réduction est modeste, mais affirme que le parti des Verts soutiendra la résolution.

Un député (S) annonce que son groupe ira dans le sens de la résolution et exprime l'espoir qu'elle soit soutenue par Berne. Il précise que, même si Genève a parfois la réputation de ne pas réussir à faire adopter ses résolutions, le sujet mérite d'être porté. Il considère que l'objectif de 15% de réduction d'ici 2040 n'est pas très ambitieux et annonce que le groupe socialiste proposera deux amendements : le premier vise à relever l'objectif à 30% afin d'avoir un impact environnemental réel, et le second consiste à supprimer la mention « commerce en ligne », estimant qu'il s'agit de deux débats distincts. Selon lui, la réduction des déchets relève d'une logique environnementale générale, tandis que la question du commerce en ligne devrait être abordée par d'autres mesures, comme une taxation des entreprises en ligne, conformément à l'avis du PLR.

Un député (LC) remercie le député (S) pour ses propositions, que son groupe accueille très favorablement. Il précise que LC acceptera la résolution, qui soulève un problème important. Il note que, bien que l'on parle beaucoup du carton et des recycleurs, les emballages contiennent encore souvent du plastique, dont le recyclage reste incertain.

Pour répondre aux préoccupations exprimées par l'UDC concernant l'envoi de résolutions à Berne, il rappelle que plusieurs résolutions de Genève ont abouti et ont été traitées. Il ajoute que, dans plusieurs domaines, les pratiques des cantons ont été harmonisées grâce à l'intervention de la Confédération, et il estime donc que la résolution ne porte pas atteinte à la souveraineté cantonale. Il confirme que son groupe soutiendra la résolution, ainsi que les deux amendements proposés par le groupe socialiste.

Un député (MCG) rappelle que les Chambres fédérales ont adressé un courrier mentionnant qu'elles recevaient trop de résolutions de Genève et qu'il fallait en réduire le nombre. Il tenait à le signaler avant le vote.

Le député (LC) réplique que le droit d'initiative cantonal est un droit constitutionnel et qu'il peut être exercé librement.

Un député (UDC) précise que, si la Confédération peut uniformiser certaines pratiques des cantons, il estime qu'il n'appartient pas à un canton de lancer un texte visant à imposer cette uniformisation. Selon lui, si une résolution émane du canton de Genève, elle cherche à ce que les autres cantons se calquent sur son modèle, ce qui, à ses yeux, ne respecte pas le principe du fédéralisme.

Le député (LC) réagit en indiquant que le député (UDC) a mal compris. Genève ne demande pas aux autres cantons d'adopter son modèle. La résolution sollicite simplement l'intervention de la Confédération. Si elle est acceptée par le Conseil des Etats et le Conseil national, elle donnera lieu à une loi fédérale applicable à tous, ce qui est conforme à la procédure législative.

Le député (UDC) rétorque que, selon lui, les résolutions cantonales devraient être utilisées pour signaler une problématique propre au canton, et non pour traiter une question de portée fédérale. Il estime que cette résolution ne répond pas à ce critère, car le problème n'est pas spécifique à Genève et se retrouve dans d'autres cantons.

Le député (LC) conclut en corrigeant cette interprétation, en rappelant que toute résolution déposée par un canton qui aboutit conduit à l'adoption d'une loi fédérale.

Un député (Ve) estime que la résolution est bien rédigée et vise à harmoniser, et non à uniformiser, les pratiques. Il précise qu'il n'est pas convaincu qu'il faille retirer la référence aux entreprises de commerce en ligne, qu'il considère comme un aspect important de la problématique. Il se dit favorable à l'augmentation de l'objectif de réduction à 30% d'ici 2040, mais insiste pour conserver la mention du commerce en ligne dans le texte.

Un député (LJS) rappelle que, lors des auditions, il a été indiqué que l'ordonnance fédérale impose déjà une réduction du volume et du poids des emballages au strict nécessaire, avec une priorité donnée aux matériaux recyclés et recyclables, ainsi qu'un retrait progressif du plastique à usage unique. Il précise que cette ordonnance est actuellement en consultation pour être encore améliorée au niveau fédéral.

Il exprime ses doutes sur l'apport concret de la résolution, soulignant que le problème majeur reste le commerce en ligne et la difficulté de taxer les entreprises étrangères. Selon lui, bien que la réduction des déchets soit

nécessaire, la Confédération gère déjà cette question de manière appropriée. Il conclut que cette résolution ne ferait qu'ajouter un texte de plus qui finirait dans les tiroirs et annonce qu'il ne la soutiendra pas.

Vote sur la première proposition d'amendement (S)

« de mettre en place une base légale sur les déchets d'emballage afin d'harmoniser les efforts et les obligations des cantons et des entreprises ~~de commerce en ligne~~ en la matière afin d'atteindre une réduction des déchets d'emballage de 15% au moins d'ici 2040 »

Oui : 4 (3 S, 1 LC)
 Non : 9 (2 Ve, 2 MCG, 4 PLR, 1 LJS)
 Abstentions : 2 (2 UDC)

L'amendement est refusé.

Vote sur la deuxième proposition d'amendement (S)

« de mettre en place une base légale sur les déchets d'emballage afin d'harmoniser les efforts et les obligations des cantons et des entreprises de commerce en ligne en la matière afin d'atteindre une réduction des déchets d'emballage de 30% au moins d'ici 2040 »

Oui : 6 (3 S, 2 Ve, 1 LC)
 Non : 7 (2 MCG, 4 PLR, 1 LJS)
 Abstentions : 2 (2 UDC)

L'amendement est refusé.

Vote de la R 1058

Oui :	6 (3 S, 2 Ve, 1 LC)
Non :	9 (2 MCG, 4 PLR, 2 UDC, 1 LJS)
Abstentions :	–

La R 1058 est refusée.

Catégorie de débat préavisée : II (30 min)

Conclusions

A l'issue de ses travaux, la majorité de la commission de l'économie considère que la résolution R 1058 ne constitue pas un instrument adéquat pour répondre efficacement à la problématique des déchets d'emballage liés au commerce en ligne.

En premier lieu, la commission relève que le cadre légal fédéral est déjà en pleine évolution. **Une révision de la législation environnementale ainsi qu'une nouvelle ordonnance fédérale sur les emballages sont en cours de consultation ou de finalisation.** Dans ce contexte, l'adoption d'une initiative cantonale apparaît prématurée, redondante et susceptible d'entraver des travaux fédéraux déjà engagés, sans garantie d'un meilleur résultat.

Par ailleurs, la majorité souligne que la résolution souffre de nombreuses imprécisions quant à sa mise en œuvre concrète. Les objectifs affichés, notamment la réduction de 15% des déchets d'emballage, ne sont ni clairement définis quant aux matériaux concernés, ni assortis de mécanismes de mesure crédibles. Cette absence de clarté crée une insécurité juridique et pose de sérieux **problèmes d'application, en particulier en matière d'égalité de traitement entre acteurs suisses et plateformes étrangères.**

La commission insiste également sur le **risque réel d'une augmentation des charges pesant sur les entreprises suisses, déjà fortement mises sous pression par la concurrence internationale, la hausse des coûts logistiques et la faiblesse des marges.** Il apparaît contre-productif d'imposer de nouvelles contraintes aux acteurs qui respectent déjà les normes suisses, alors même que les plateformes de commerce en ligne étrangères échappent largement au droit national et aux contributions environnementales existantes.

En outre, la commission constate que **le recyclage du carton fonctionne aujourd'hui efficacement à Genève.** Les véritables défis environnementaux concernent davantage les emballages plastiques à usage unique et la problématique des retours massifs gratuits, aspects qui ne sont que partiellement ou indirectement abordés par la résolution.

Enfin, la majorité estime que **le recours systématique à des résolutions adressées à Berne, lorsqu'elles ont peu de chances d'aboutir, affaiblit la crédibilité de l'action parlementaire cantonale.** Des solutions plus pragmatiques et ciblées doivent être privilégiées, notamment au niveau cantonal, ou par le soutien aux démarches fédérales en cours visant directement la responsabilité des plateformes étrangères.

Pour l'ensemble de ces raisons, la majorité de la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à refuser la proposition de résolution R 1058.

De : ybiedermann@p...ch

Envoyé : jeudi, 4 septembre 2025 13:28:20 (UTC+01:00) Amsterdam, Berlin, Berne, Rome, Stockholm, Vienne

À : Piccoli Roberta (SEC-GC); 'Corrèze Lecygne'; 'Fanny Barakat'

Cc : Pestalozzi Patrizia (SEC-GC); 'Laurianne Altwegg'

Sujet : RE: Commission économie : R 1058, audition de la **FRC** - lundi 8 septembre 2025 à 18h00

PRUDENCE. Ce message provient d'un expéditeur externe à l'État. Ne cliquez sur les liens ou n'ouvrez les pièces jointes que si vous faites entière confiance à cet expéditeur.

Chère Madame,

Je m'excuse de ma réponse tardive, mais je n'ai pas pu vous la faire parvenir plus rapidement. Malheureusement, je ne vais pas pouvoir représenter la **FRC** lors de l'audition par la Commission économie du Grand Conseil fixée au lundi 8 septembre à 18h. Je me permets cependant de vous faire parvenir la position de la **FRC** que je vous saurais gré de bien vouloir transmettre à qui de droit au sein de la Commission :

La diminution des emballages, sous toutes leurs formes, constitue un enjeu majeur pour les consommateurs comme pour la **FRC**. Une vaste enquête à ce sujet paraîtra d'ailleurs le 9 septembre dans le magazine **FRC Mieux choisir**.

La motion R 1058 est concomitante à la révision de l'ordonnance sur les emballages (OEm) qui est en cours à l'Assemblée fédérale, laquelle ne prévoit pas de réduction chiffrée des emballages contrairement à la motion genevoise. Quoique la **FRC** se penche sur une réduction des emballages en général, et non seulement ceux du commerce en ligne, la **FRC** est d'avis qu'il est opportun de soutenir cette motion visant une réduction d'au moins 15% des emballages en carton issus du commerce en ligne jusqu'en 2040. Pour connaître le degré d'ambition de cette mesure, qui a priori ne semble pas trop ambitieuse, il serait opportun d'ajouter le moment de départ dans le temps fixé pour réaliser cette réduction. Selon la **FRC**, fixer un tel objectif concret, mesuré à partir d'une année de base clairement définie, permettrait de combler l'une des lacunes de l'OEm actuellement soumise à consultation.

La **FRC** appuie également d'autres mesures dans ce domaine, comme l'instauration d'une obligation pour la grande distribution de reprendre les emballages ou encore l'élargissement de l'offre en contenants réutilisables. En Suisse, les emballages alimentaires représentent en effet 80% du plastique jeté par les consommateurs (Source : Big Plastic Count, mai 2025). Or, ces plastiques sont difficiles à recycler et à l'origine de multiples problèmes, dont la pollution aux microplastiques.

En vous remerciant d'avance de l'attention que vous porterez à notre proposition et de la faire connaître aux participants, je vous prie de recevoir mes meilleures salutations.

Pour la **FRC** Genève :

Yola Biedermann

Membre du Comité



Secrétariat général du Grand Conseil
M. Vincent Canonica
Président de la Commission de l'Economie
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
1211 Genève 3

Genève, le 2 septembre 2025

Concerne : R 1058, audition de Genève Commerces, lundi 8 septembre 2025

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous vous remercions sincèrement pour l'invitation adressée à Genève Commerces dans le cadre de l'audition relative à la résolution R 1058 intitulée « *La Suisse étouffée sous les emballages : pour une législation fédérale sur les déchets d'emballage liés au commerce en ligne* ».

Après consultation de nos membres, nous sommes malheureusement contraints de décliner votre invitation. En effet, notre association concentre son action sur les enjeux cantonaux touchant directement les commerçants genevois. Or, la problématique soulevée par cette résolution relève principalement de la compétence fédérale et concerne des acteurs du commerce opérant à l'échelle nationale.

Dans ce contexte, nos membres et notamment leurs représentants genevois estiment ne pas disposer d'éléments suffisamment pertinents, dans leur périmètre d'expertise et d'influence, pour contribuer utilement à vos travaux. Nous vous invitons éventuellement à interpeller la Swiss Retail Federation à ce sujet, laquelle dispose du *lead* sur cette question. Nous vous remercions néanmoins pour votre considération et restons volontiers à disposition pour toute consultation portant sur des objets relevant du périmètre cantonal.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Les co-présidents

Thierry Boudol

Jean-Marie Flichy

Audition SWISS RETAIL FEDERATION Commission de l'économie – Grand Conseil de Genève

➤ Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale:

R 1058: La Suisse étouffe sous les emballages : pour une législation fédérale sur les déchets d'emballage liés au commerce en ligne

02/12/2025

1

SWISS RETAIL FEDERATION

- Association nationale : commerce de détail en ligne et stationnaire
- 2'300 entreprises de commerce de détail
- 6'800 magasins
- Chiffre d'affaires de 26 milliards de francs suisses
- 62'000 employé-e-s



02/12/2025

2

Quel est l'objectif de l'initiative cantonale ?

Objectifs généraux

- Introduction d'une base légale nationale pour les déchets d'emballages avec un accent particulier sur le commerce en ligne
- Réduction des déchets d'emballages d'au moins 15 % d'ici 2040

Mesures possibles mentionnées dans la résolution

- Extension de la taxe d'élimination anticipée à tous les types d'emballages (carton, papier, verre, plastique, etc.)
- Introduction de prescriptions relatives à un étiquetage uniforme
- Création de dispositions spécifiques au niveau fédéral pour les emballages dans le commerce en ligne

00113/2025

3

Prise de position de la SWISS RETAIL FEDERATION

Nous rejetons l'initiative cantonale à l'heure actuelle

1. Moment inopportun - Attendre la nouvelle ordonnance sur les emballages
2. Différence de traitement entre le commerce de détail suisse et les plateformes en ligne étrangères
3. Pression importante sur les commerçants suisses - pas d'augmentation des coûts logistiques
4. Réduction des emballages : motivation intrinsèque des commerçants en ligne
5. Trop des questions ouvertes

00113/2025

4

Moment inopportun - Attendre la nouvelle ordonnance sur les emballages

La révision totale de la loi sur la protection de l'environnement doit encore être mise en œuvre

- Nouvelles compétences pour le Conseil fédéral (Art. 35i LPE)
- Assouplissement du monopole sur les déchets urbains et renforcement des associations des branches privées

Procédure de consultation (en attente du rapport de résultats): Paquet d'ordonnances environnementales du printemps 2026 → nouvelle Ordonnance sur les emballages (OEm)

- Collecte des emballages en plastique et des briques à boissons, y compris l'obligation de reprise par les détaillants
- Extension taxe d'élimination anticipée sur les emballages en verre

– Art. 35¹

¹ Selon les nuisances à l'environnement générées par les produits et les emballages, le Conseil fédéral peut définir des exigences applicables à la mise sur le marché de ces derniers, concernant notamment:

- la valorisation ainsi que la durée de vie, la disponibilité des pièces détachées et la réparabilité des produits;
- la limitation des atteintes nuisibles et l'amélioration de l'efficacité dans l'utilisation des ressources tout au long du cycle de vie;
- l'uniformité, la comparabilité, la visibilité et la compréhensibilité de l'étiquetage et de l'information;
- l'introduction d'un indice de réparabilité.

² Il tient compte des dispositions des principaux partenaires commerciaux de la Suisse dans la mise en œuvre de l'art. 1.

Art. 3 Exigences générales

Les commerçants et les fabricants qui remettent des emballages pleins s'assurent, dans la mesure où l'état de la technique le permet et pour autant que cela soit économiquement supportable, que les emballages :

- ont un volume et une masse limités au minimum approprié pour assurer la sécurité et l'hygiène requises des marchandises emballées ;
- n'entraînent pas de difficultés techniques majeures lors de la collecte, du traitement et du recyclage ni de coûts supplémentaires importants, et
- comportent la plus grande proportion possible de matières recyclées.

Différence de traitement entre le commerce de détail suisse et les plateformes en ligne étrangères

Problème fondamental : les plateformes en ligne étrangères telles que Temu et Shein profitent des lacunes juridiques

- Étant donné que les plateformes agissent en tant qu'intermédiaires entre les fabricants et les clients, elles ne sont pas tenues de respecter les normes suisses en matière de sécurité des produits → les clients sont considérés comme des **importateurs directs**
- Aucune contribution anticipée au recyclage: p.ex. taxe anticipée de recyclage sur les appareils électroniques et électriques → Aucune obligation de reprise

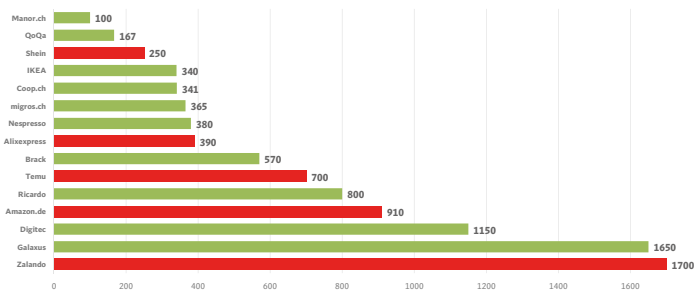
Application du droit difficile, car aucun représentant légal en Suisse

La nouvelle loi sur la protection de l'environnement concerne uniquement les entreprises de vente par correspondance et non les plateformes en ligne, ce qui constitue une discrimination à l'égard des entreprises nationales

→ Avant d'imposer de nouvelles obligations aux commerçants suisses, il est nécessaire de remédier à cette inégalité de traitement et garantir l'application des droits existants

Commerce en ligne : l'essor des grandes plateformes

Chiffre d'affaires (estimé) du commerce électronique en 2024 (en millions)



Source: Carpathia Digital Commerce Schweiz 2025

00131/2025

7

Pression importante sur les commerçants suisses

- Pression concurrentielle dans le commerce est extrêmement forte
- Les commerçants suisses ont des coûts 50 % plus élevés que dans les pays voisins (voir communiqué de presse)
- Les services de logistique / fulfillment (stockage, tri, emballage, expédition) sont de plus en plus délocalisés à l'étranger (coûts moins élevés)

→ pas d'augmentation des coûts logistiques supplémentaires

Variation chiffres d'affaires par rapport à l'année précédente ou au même trimestre de l'année précédente

	2024	25 Q3	Jan - Oct 25
Stationnaire	0.7%	-1.8%	-1.4%
En-ligne	-4.2%	-2.9%	-0.8%
Total	0.2%	-1.9%	-1.3%

Source: SWISS RETAIL FEDERATION Dashboard based on Worldline data

00131/2025

8

Réduction des emballages : motivation intrinsèque

- ▼ **Utilisation de matériaux recyclables (sacs en plastique recyclables, cartons) et optimisation des matériaux de remplissage**
- ▼ **Investissements dans l'innovation afin de réduire les emballages**
 p.ex. machine comme Ranpak qui va ajuster la hauteur du carton à la taille du produit (gain de place dans les cartons 20-25%)
- ▼ **Tests avec des emballages réutilisables (problèmes scalabilité, d'acceptation par les clients et de retours) / Retour des emballages lors du Click & Collect**
- ▼ **Réduction des ordres fractionnés → L'objectif est d'expédier un seul colis par commande et pas avoir des morcellements des expéditions**
- **Moins d'emballages = moins de coûts, meilleure efficacité et meilleure image de l'entreprise auprès des clients**
- ▼ **Mais : les clients sont stricts : si l'emballage d'origine est endommagé, le produit entier est renvoyé → augmentation des retours**
- ▼ **Mais : les emballages doivent également garantir la sécurité des produits, l'hygiène et la facilité de tri**

001130205

9

Trop des questions ouvertes:

- ▼ **Quels déchets d'emballages sont concernés par la réduction de 15 % ?
Emballages destinés aux clients finaux - Emballages des intermédiaires - Emballages des emballages**
- ▼ **Comment la réduction est-elle mesurée? Matière achetée, volume d'envois? Comment la mesurer sans charge administrative excessive?**
- ▼ **Comment l'égalité de traitement de tous les acteurs est-elle garantie ?
Problématique des free riders**
- **Toute solution doit être acceptable pour tous les acteurs : les grands acteurs du e-commerce comme les petites entreprises à faible volume**
- **Les plateformes en ligne étrangères doivent être intégrées dès le premier instant**

001130205

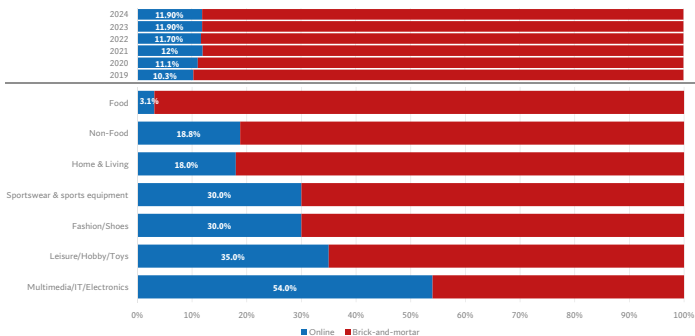
10

Solutions?

- ▶ **Attendre la mise en œuvre et l'application de la nouvelle ordonnance sur les emballages**
- ▶ **S'en tenir au principe selon lequel l'économie doit avoir la possibilité d'atteindre les objectifs avant d'envisager de nouvelles obligations légales**

Merci pour votre attention!

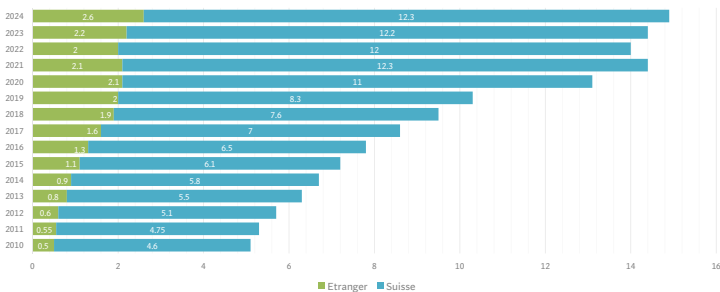
Part des achats en ligne dans le total des ventes au détail nationales



0013/2025

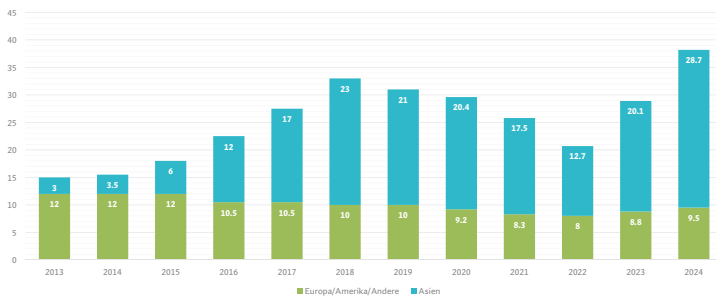
13

Commerce en ligne - Évolution du volume du marché du commerce en ligne en Suisse, y compris les livraisons directes depuis l'étranger (en milliards de CHF)



14

Nombre d'envois de petits colis en millions d'unités



Source: GfK Detailhandel Schweiz 2025

De : Sven Lusti <sven.lusti@swiss-retail.ch>

Envoyé : mardi 2 décembre 2025 09:07

À : Pestalozzi Patrizia (SEC-GC) <patricia.pestalozzi@etat.ge.ch>

Objet : Audition R01058

PRUDENCE. Ce message provient d'un expéditeur externe à l'État. Ne cliquez sur les liens ou n'ouvrez les pièces jointes que si vous faites entière confiance à cet expéditeur.

Chère Madame

Nous vous remercions sincèrement de nous avoir permis de participer à l'audition d'hier. Conformément à la demande de la Commission, nous vous transmettons ci-joint la présentation d'hier ainsi que la liste des interventions parlementaires relatives aux plateformes en ligne étrangères :

- Motion Michaud-Gigon [24.3687](#) (représentation juridique)
- Motion Brenzikofer [24.4162](#) (Normes suisses en matière de marché et de sécurité, conformément à la DSA)
- Motion Roduit [24.4240](#) (Extension du champ d'application de la LDAI)
- Ip. Schneeberger [24.4304](#) (Transparence Terminal Dues, Post)
- Postulat Gobet [24.4412](#) (Conséquences Gamification)
- Motion Gysi [24.4623](#); Schneeberger [24.4620](#); Gutjahr [24.4621](#); Meier [24.4622](#); Michaud Gigon [24.4619](#) (Adaptation LDAI, importation d'objets usuels à usage privé)
- Motion Rieder [25.3256](#) (Armes factices, marquage sur la plateforme)

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à me contacter.

Cordialement,
Sven Lusti

Freundliche Grüsse | Meilleures salutations

SWISS RETAIL FEDERATION

Sven Lusti

Wissenschaftlicher Mitarbeiter | Collaborateur scientifique

Verantwortlicher Romandie | Responsable Suisse romande

Bahnhofplatz 1

3011 Bern

Tel. 031 312 40 40

sven.lusti@swiss-retail.ch

www.swiss-retail.ch

SWISS RETAIL
FEDERATION

*Für einen starken Detailhandel. Digital und stationär
Pour un commerce fort. Stationnaire et connecté*



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

GRAND CONSEIL**Commission de l'économie**

Genève, le 16 septembre 2025

La Poste Suisse SA
Direction générale
Wankdorffallee 4
3030 Berne

R 1058 : La Suisse étouffe sous les emballages : pour une législation fédérale sur les déchets d'emballage liés au commerce en ligne (Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale)

Madame, Monsieur,

La Commission de l'économie du Grand Conseil de la République et canton de Genève étudie actuellement la résolution citée en référence, dont vous trouverez copie en annexe.

Afin de faciliter ses travaux parlementaires, les commissaires souhaiteraient obtenir certaines statistiques de La Poste Suisse. Vous trouverez, ci-dessous, une liste de questions destinées à recueillir ces informations :

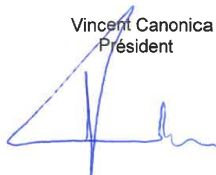
1. *Pouvez-vous fournir une répartition détaillée des types de colis traités par La Poste Suisse au cours des 12 derniers mois (par exemple : cartons, plastique, autres matériaux) ?*
2. *Quel est le poids moyen et la distribution des colis traités durant cette même période ?*
3. *Quelles sont les dimensions typiques des colis pris en charge par La Poste Suisse ces 12 derniers mois ?*
4. *Pourriez-vous indiquer la quantité mensuelle de colis traités sur la période concernée ?*
5. *Quelle est la provenance géographique des colis traités au cours de cette période ?*
6. *Serait-il possible d'obtenir une comparaison chiffrée entre les importations et les exportations de colis, en termes de volume, poids et quantité, pour les 12 derniers mois*

Toute information complémentaire en lien avec la résolution fournie par La Poste Suisse sera également grandement appréciée par notre Commission.

— 2/2 —

En vous remerciant par avance pour votre aimable collaboration et votre retour dans les meilleurs délais, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vincent Canonica
Président



Annexe : R 1058

Pestalozzi Patrizia (SEC-GC)

De: corinne.tschanz@post.ch
Envoyé: lundi 27 octobre 2025 14:08
À: Pestalozzi Patrizia (SEC-GC)
Cc: Canonica Vincent (GC)
Objet: Requête de la Commission de l'Economie concernant la Résolution 1058
Pièces jointes: GVA_Request_2025.pdf; Zusammenstellung für Anfrage Kanton Genf.xlsx

A l'attention de **M. Vincent Canonica, président de la Commission de l'économie du Grand Conseil GE**

Cher Monsieur,

Etant en charge des affaires politiques pour le Canton de Genève, votre courrier ci-joint du 16 septembre 2025 nous est bien parvenu et nous vous en remercions. Après différentes recherches menées au sein de notre unité Services logistiques, qui ont nécessité du temps, voici les éléments de réponses que nous sommes en mesure de vous transmettre :

Questions de la Commission de l'Economie:**1. Pouvez-vous fournir une répartition détaillée des types de colis traités par La Poste Suisse au cours des 12 derniers mois (par exemple cartons, plastique, autres matériaux) ?**

Malheureusement, la gestion des processus ne permet pas de fournir d'informations sur la base de données ou de relevés concrets. Lors du tri, nous identifions s'il s'agit d'une box ou d'un sac, mais pas le matériel.

Aujourd'hui, les sacs sont souvent en papier ou en carton. Vous trouverez aussi des informations sur notre site Internet concernant une publication de 2023 [Emballages du futur | Digital Commerce – La Poste](#). Il est vrai que les emballages en carton ne contiennent pas de plastique (matériaux de rembourrage, emballages de produits, etc.).

2. Quel est le poids moyen et la distribution des colis traités durant cette même période?

En moyenne: 4638 g

- o 25% sont plus légers que 580 g
- o 50% sont plus légers que 1320 g
- o 75% sont plus légers que 3660 g

3. Quelles sont les dimensions typiques des colis pris en charge par La Poste Suisse ces 12 derniers mois?

En moyenne:

- o Longueur 584 mm
- o Largeur 219 mm
- o Hauteur 145 mm

4. Pourriez-vous indiquer la quantité mensuelle de colis traités sur la période concernée?

Voir fichier Excel annexé.

5. Quelle est la provenance géographique des colis traités au cours de cette période?

Si des informations plus détaillées doivent être fournies par continent, pays ou même canton, nous aurons besoin de plus de temps, car une requête séparée doit être créée. Et il serait utile que la question puisse être cas échéant posée plus précisément.

6. Il serait possible d'obtenir une comparaison chiffrée entre les importations et les exportations de colis, en termes de volume, poids et quantité, pour les 12 derniers mois

Voir fichier Excel annexé

Tout en restant à votre disposition et en attendant volontiers de vos nouvelles quant au suivi de cette résolution, cordiales salutations.

Corinne Tschanz

Spécialiste Politique et Communication
Région Suisse romande

La Poste Suisse SA

Communication
Espace de l'Europe 2-4
Case postale
2000 Neuchâtel

E-mail corinne.tschanz@post.ch

Internet www.post.ch

Informations et faits spécifiques pour les journalistes sur notre [blog médias](#)

Poste.ch | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [YouTube](#) | [Instagram](#) | [XING](#) | [LinkedIn](#) | [TikTok](#)



	janv.24	févr.24	mars.24	avr.24	mai.24	juin.24	juil.24	août.24
Inland								
PostPac Pri < 2kg	5'247'544	4'563'160	4'506'593	5'056'965	4'791'896	4'731'097	4'987'240	4'412'724
PostPac Pri < 10kg	2'230'555	1'986'959	1'964'985	2'155'172	2'029'248	1'941'087	2'052'786	1'901'244
PostPac Pri < 30kg	584'943	544'611	536'811	573'642	550'029	527'018	562'958	530'444
Sperrgut Pri	1'127'50	1'067'15	1'097'96	1'222'286	1'179'89	1'067'888	1'095'52	1'027'148
SmallPac Prio	4'757'20	4'397'42	4'087'156	4'729'24	5'104'33	5'327'90	5'507'131	5'067'015
PostPac Eco < 2kg	3'886'392	3'462'043	3'493'524	3'838'005	3'746'585	3'671'514	4'033'787	3'259'071
PostPac Eco < 10kg	1'261'547	1'133'254	1'114'283	1'200'319	1'115'566	1'062'584	1'128'390	996'904
PostPac Eco < 30kg	185'018	172'899	169'199	172'436	171'706	161'357	183'183	166'539
Sperrgut Eco	71'030	77'793	82'356	87'625	81'311	63'610	65'884	59'390
SmallPac Eco	297'921	264'596	288'558	299'190	299'237	276'752	314'121	302'435
Swiss-Express "Mond"	168'886	161'504	163'896	164'431	172'253	166'325	163'817	158'663
Vinolog	76'698	76'104	73'052	85'929	96'359	76'085	68'169	67'716
SameDay Swiss Nachmittag/Abend	1'597	1'608	1'962	1'465	1'505	1'450	1'592	1'461
SameDay Swiss Solutions	46'285	39'643	36'899	39'793	42'191	41'094	48'146	40'883
Direktanlieferung Pakete	643'293	601'363	615'356	613'893	658'962	569'489	554'714	590'420
Export								
Export Kleinware	246'869	216'166	215'642	227'351	219'774	207'719	209'582	210'272
Export Paket	30'695	26'360	26'749	26'903	25'361	23'902	26'454	23'502
Export GLS	47'221	42'587	42'773	50'069	43'232	43'746	47'633	38'285
Import								
Import Kleinware	3'437'023	3'184'998	3'236'036	3'491'891	3'147'092	2'787'531	2'726'047	2'910'158
Import Paket	246'393	166'203	160'960	172'078	165'341	146'948	156'906	145'041
Import Paket Asendia	270'106	282'821	278'417	316'253	297'235	288'105	267'655	198'328
Import GLS	360'944	330'817	329'662	367'087	342'961	344'277	350'120	350'050

sept.24	oct.24	nov.24	déc.24	Total 2024	Ø-Gewicht Gramm	Ø-Volumen dm ³ (Liter)
4'583'370	4'970'717	5'299'328	6'306'034	59'456'668	827	11
2'130'262	2'375'671	2'559'718	2'607'173	25'934'860	4'372	40
554'985	604'432	618'014	554'667	6'742'554	16'206	82
105'731	114'676	114'800	105'833	1'329'164	9'482	98
505'771	562'482	650'320	738'567	6'353'051	654	6
3'557'212	4'022'939	4'316'534	4'966'890	46'254'496	822	12
1'174'792	1'462'754	1'585'335	1'641'975	14'877'703	4'021	41
174'915	201'162	201'943	192'426	2'152'783	16'038	83
63'525	69'588	72'051	73'097	867'260	9'882	104
323'335	368'035	545'643	469'144	4'048'967	753	5
166'316	171'206	172'172	194'610	2'024'079	3'973	27
72'249	91'734	115'107	142'648	1'041'850	12'534	26
2'156	1'910	1'862	2'005	20'573	3'083	28
40'476	47'785	52'075	80'653	555'923	998	14
595'158	625'205	645'262	557'789	7'270'904	14'161	102
208'564	214'167	220'634	309'163	2'705'903	292	n.a.
25'652	28'741	32'529	38'054	334'902	4'580	35
39'542	44'454	12'422	79'860	531'824	7'643	53
2'922'103	3'489'457	3'443'146	3'494'331	38'269'813	562	n.a.
141'978	203'884	210'893	261'433	2'178'058	2'072	18
211'514	240'701	235'917	265'420	3'152'472	2'017	20
361'448	411'897	421'102	434'317	4'404'682	4'742	40

Date de dépôt : 17 avril 2026

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Jean-Marc Guinchard

La majorité de la commission n'a manifestement pas saisi l'importance de cet objet qui avait pour objectif de diminuer la quantité énorme de divers cartons et emballages qui font la joie des consommateurs accros aux plateformes de vente par correspondance.

La plupart des commissaires de droite se sont plutôt exprimés sur l'opportunité ou non de rédiger des résolutions à l'intention des Chambres fédérales, arguant du fait que celles provenant de notre canton ont généralement peu de chances d'être acceptées.

Un commissaire a même déclaré qu'il n'appartenait pas à Genève d'intervenir auprès de la Confédération, niant ainsi le droit pour chaque Grand Conseil de chaque Parlement disposant de cette prérogative.

Certes, l'audition des recycleurs n'a guère appuyé la résolution puisque ceux-ci se sont déclarés tout à fait capables de recycler les cartons assez facilement et en grande quantité.

Qui plus est, la deuxième proposition d'amendement déposée par la minorité, visant à augmenter le pourcentage des volumes de cartons à traiter – 30% au lieu des 15% prévus par la résolution – a été refusée.

Les commandes en ligne ainsi que les retours gratuits des objets non utilisés représentent un bilan carbone excessif dû aux transports nécessaires à l'acheminement de ces colis. En outre, ces commandes pénalisent grandement nos commerces locaux et nos commerçants, que la majorité de la commission est censée défendre.

Sur cette base, la minorité de la commission vous prie d'accepter le deuxième amendement déposé et d'inverser la majorité en acceptant le texte qui nous est soumis.

Amendement de la minorité

de mettre en place une base légale sur les déchets d'emballage afin d'harmoniser les efforts et les obligations des cantons et des entreprises de commerce en ligne en la matière afin d'atteindre une réduction des déchets d'emballage de **30%** au moins d'ici 2040,